

DECLARATION LIMINAIRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DU CHSCTSD 80
22.09.2020

Moins de quelques semaines après la rentrée des élèves et des professeurs, les cas de covid se multiplient de manière inquiétante au sein de l'Education nationale. De nombreux établissements, écoles ou classes sont temporairement fermées, et ce nombre s'accroît chaque jour. De plus en plus d'élèves et de personnels sont placés en quatorzaine et pour certains sont atteints de la Covid-19. Alors que les organisations syndicales avaient alerté bien en amont sur le manque de préparation et avaient souligné que le manque récurrent de moyens aurait à cette rentrée des effets amplifiés, la situation se dégrade encore plus vite que ce que nous aurions pu l'imaginer. Pour que les droits des personnels soient respectés, pour que la santé des personnels et des usagers soit protégée et pour que soient évités les fermetures et le retour du confinement même partiel, les organisations syndicales posent depuis des mois des questions et expriment des demandes bien précises qui sont aujourd'hui encore sans réponse satisfaisante.

Elles constatent - à nouveau- une grande hétérogénéité et une certaine cacophonie dans la mise en œuvre des mesures sanitaires de prévention et dans la gestion des cas suspectés, des cas confirmés, des contacts à risque et des clusters. La multiplication des documents de référence - élaborés en outre sans concertation - et le flot continu des interventions médiatiques ne facilitent pas l'appropriation des conduites à tenir par les agent.es qui en ont la responsabilité. La complexité de la situation implique l'élaboration de protocoles et de consignes, certes, détaillées et aussi parfois complexes. Mais les informations sont souvent dispersées dans des documents différents qu'il faut recouper pour découvrir qu'elles sont, pour certaines, divergentes et souvent inadaptées aux enjeux de la période. Cette instabilité normative ajoute à l'anxiété provoquée par l'incertitude sanitaire, économique et sociale dans laquelle nous sommes toutes et tous plongé.es.

Pour les organisations syndicales, le décalage entre certaines prescriptions et la réalité des services, établissements et écoles aurait pu être amoindri si le ministère avait respecté les prérogatives du CHSCT ministériel, rappelées par la FSU lors du CHSCTMEN du 27 août mais aussi par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique : «Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.» (article 60 du décret 82-453).

Les organisations syndicales tiennent à souligner les difficultés rencontrées localement pour la mise en œuvre de la politique sanitaire ministérielle et soulèvent la diffusion de trop nombreux documents qui parfois se contredisent. Des informations contradictoires émanant des autorités médicales circulent sur le terrain, ce qui ne contribue pas à instaurer un climat de confiance dans les écoles, établissements et services.

Concernant le suivi de l'épidémie, les organisations syndicales demandent à être régulièrement destinataires des données relatives au nombre de cas.

Elles alertent sur la délivrance par les CPAM d'arrêts de travail automatiques pour des personnels cas contact. Concernant le masque, elles soulèvent la problématique du 1^{er} degré où seuls les adultes portent des masques dans les écoles. Les cas positifs se multiplient et concernent principalement les élèves. L'ARS de Bretagne alerte sur cette situation qui ne permet pas de lutter contre la propagation du virus et remet en cause la qualité des masques fournis par le MEN. Il y a urgence à expertiser la situation et à fournir aux

personnels du premier degré des masques chirurgicaux. Les élèves étant exemptés du port du masque dans les écoles, les personnels sont considérés comme contacts à risques en cas de suspicion ou de cas avéré.

Le CHSCTSD demande que des mesures immédiates de prévention des risques liés à la voix, compatibles avec le protocole sanitaire de lutte contre la Covid-19, soient prises.

Concernant les moyens, les organisations syndicales alertent sur le manque de remplaçant-es dix jours après la rentrée, entraînant des difficultés pour pallier l'absence d'enseignant-es devant leur classe, et créant parfois des dysfonctionnements dans les équipes de vie scolaire de certains établissements... Elles regrettent que le ministère n'ait pas mieux anticipé la rentrée.

Les organisations syndicales s'inquiètent également sur la situation des directeurs et directrices d'école. Elles rappellent que beaucoup d'entre eux et elles ne bénéficient d'aucun temps de décharge, que les demandes institutionnelles n'ont pas été réduites malgré les engagements du ministère l'an dernier. Dans certains cas, ils et elles pallient les difficultés des ARS pour informer les familles en cas de cas positif.

Enfin, elles craignent que le climat anxiogène accentue l'absentéisme de certains élèves en situation de fragilité sociale et scolaire.

AVIS SUR LES MASQUES n°1

En communiquant le 10 septembre sur la fermeture de 32 écoles et 524 classes, le ministère signe plutôt l'aveu de l'échec des mesures prises depuis la rentrée à assurer un accueil en toute sécurité dans les écoles. En l'absence d'obligation de distanciation physique, seul le port du masque est à même d'agir sur la circulation épidémique. Or, les autorités de santé alertent sur l'inefficacité du masque en tissu fourni par le ministère en termes de protection des élèves comme des personnels. L'ARS de Bretagne signale que la « protection [est] insuffisante envers les enfants » et que les personnels sont considérés comme « contacts à risques » si un enfant est testé positif. Cette décision s'appuie sur les recommandations de Santé Public France. Le ministère de l'Éducation nationale ne remplit donc pas ses obligations d'employeurs en exposant sciemment ses agent-es à des situations à risques pour leur santé. L'ARS de Bretagne préconise de doter les personnels en contact avec des élèves de masques chirurgicaux. Le CHSCTSD demande que le sujet soit particulièrement expertisé de toute urgence et dans l'attente de mettre immédiatement en œuvre cette préconisation dans toutes les écoles de manière préventive.

AVIS SUR LES MASQUES n°2

Les organisations syndicales alertent sur les problèmes de santé liés au port du masque, notamment les pathologies de la voix et pour lesquelles le ministère doit évaluer les risques. Les spécialistes de la voix alertent sur les pathologies qui pourraient découler du port prolongé du masque en situation de travail. Non seulement les flux d'air sont ralentis mais le masque constitue une barrière à la propagation de l'onde sonore. Fatigue professionnelle, lésions traumatiques des cordes vocales liées à un forçage laryngé peuvent créer rapidement hémorragies, polypes et nodules. Ces lésions rendent dysphonique et parfois aphonique, pouvant aboutir la nécessité de chirurgie, puis de rééducations longues. Des séquelles permanentes ne sont pas à exclure.